SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260210-DELIB_2026-B-04-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2026-B-04
REUNION DU BUREAU DUCONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE
DU 10 FEVRIER 2026

CO-FINANCEMENT FSE+ DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2026-2028 DU SIS MARTINIQUE

Ont assisté en visioconférence :

Monsieur Jean-Claude ECANVIL – Président
Madame Judith LABORIEUX – Première vice-présidente
Madame Jenny DULYS-PETIT – Troisième vice-présidente

Absents excusés :

Monsieur Didier LAGUERRE – Deuxième vice- président
Monsieur Teddy CLIO – Cinquième membre du Bureau

La réunion s'est tenue en visioconférence.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 423-3 ;
VU l'extrait de délibération n° 2021-010 de la réunion du Conseil d'administration du SIS en sa séance du 7 octobre 2021 relatif aux attributions du Conseil d'administration déléguées au bureau ;
VU l'extrait de délibération n° 2025-17 de la réunion du Conseil d'administration du SIS en sa séance du 26 juin 2025 relatif au plan pluriannuel de formation (PPF) du Service d'Incendie et de Secours ;
VU le rapport du président du Conseil d'Administration ;

Considérant que par délibération n° 2025-17 du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours a approuvé le plan triennal de formation pour les années 2026 à 2028 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'établissement et particulièrement de son axe 2 « réorganiser et moderniser l'offre de formation au bénéfice de nos agents », le SIS de Martinique s'est doté d'un PPF pleinement actif aujourd'hui, avec plus d'une centaine de formations (21 formations internes et 97 formations externes) programmées sur l'année 2026 ;

Considérant que le plan est prévu pour un montant de 2 775 345,50€ HT sur 3 ans, le SIS envisage un co-financement européen afin d'honorer l'ensemble de ses échéances, soit un plan de financement réparti entre ses fonds propres d'une part à hauteur de 25 % et le FSE+ d'autre part (Fond social Européen +) à hauteur de 75 % de l'enveloppe globale ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Est approuvé la validation du plan de financement du plan pluriannuel de formation 2026-2028 suivant les modalités suivantes :

RECETTES	REPARTITION EN %	MONTANTS
SIS 972	25%	693 836,375€ HT
FSE +	75%	2 081 509,125€ HT
Total estimé :	**100%**	**2 775 345,50€ HT**

Article 2 : Le président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de financement et l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Bureau du Conseil d'Administration en sa séance le 10 février 2026.

Le président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Claude ECANVIL